

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2024-223

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2025-01-01-00002 - Décision 2024-260 Délégation de signature DAM (3 pages)	Page 3
42-2025-01-01-00003 - Décision 2024-261 Délégation de signature DRI (3 pages)	Page 7
42-2025-01-01-00001 - Décision 2025-001 Tarifs 2025 Cartes multifonctions (1 page)	Page 11
42-2025-01-01-00004 - Décision 2025-31 - Délégation de signature DHL (7 pages)	Page 13
42-2025-01-01-00005 - Décision 2025-32 Délégation de signature DF-CG (5 pages)	Page 21

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2024-12-13-00019 - Décision 2024-49 relative aux tarifs des instituts de formation (2 pages)	Page 27
---	---------

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2025-01-01-00002

Décision 2024-260 Délégation de signature DAM

Décision n°2024-260

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTESTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Conrad BREUER, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Juliette ELCHINGER, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Valentine DUPONT, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, concernant la Direction des Affaires Médicales.

Elle annule et remplace les délégataires des précédentes délégations.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Monsieur Conrad BREUER** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Affaires Médicales peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Conrad BREUER, Directeur d'hôpital, Directeur de la Direction des Affaires Médicales du CHU de St Etienne.

*CHU de Saint-Etienne
Délégation de signature spécifique DAMR
Décision 2024-260*

Madame Juliette ELCHINGER, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe à la Direction des Affaires Médicales du CHU de St Etienne.

Madame Valentine DUPONT, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe à la Direction des Affaires Médicales du CHU de St Etienne.

Madame Ysé MONOT, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe à la Direction des Affaires Médicales du CH de Roanne

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES DANS SON ENSEMBLE

Monsieur Conrad BREUER, Directeur d'hôpital, Directeur des Affaires Médicales, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- Les décisions nominatives relatives au personnel médical, à l'exclusion de la création, de la transformation et de la suppression d'un poste des praticien hospitalier ou de personnel enseignant et hospitalier titulaire ;
- Les actes de gestion relatifs aux postes d'internes, de docteurs juniors et d'étudiants du second cycle de médecine;
- Les décisions nominatives relatives aux sages-femmes, à l'exclusion des actes liés au recrutement ;
- La publication des vacances de postes de praticiens hospitaliers ;
- La validation des tableaux de service, des tableaux de permanence des soins et du temps de travail additionnel ;
- Les actes de positions des praticiens et des internes ;
- Les conventions conclues avec une entreprise de travail temporaire, en lien avec une prestation de placement ou une mise à disposition de personnel médical ;
- Les contrats d'activité libérale et la conclusion de conventions en lien avec l'activité d'intérêt général d'un praticien hospitalier ;
- Les conventions de mises à disposition des praticiens ;
- Les conventions de coopération internationale portant sur l'accueil de praticiens étrangers (stagiaire associé et DFMS/A) ;
- Les conventions conclues avec des cabinets de recrutement dans le cadre de recherche de médecins salariés ;
- Les actes de suivi du contentieux concernant le personnel médical, incluant la signature des conventions d'honoraires avec les conseils juridiques dont le CHU s'entoure pour leur gestion ;
- La contractualisation de prestations de coaching et de soutien professionnel au bénéfice du personnel médical ;
- La gestion et la contractualisation de la formation médicale continue, incluant la réalisation d'attestations individuelles et tous documents relatifs au Développement Professionnel Continu des personnels médicaux ;
- les bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paye du personnel médical ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction des Affaires Médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Conrad BREUER**, délégation de signature est donnée, par ordre exécutoire à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Juliette ELCHINGER**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe à la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Valentine DUPONT**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe à la Direction des Affaires Médicales du CHU de St Etienne.
- **Madame Camille PERDIGOU**, Ingénieur, responsable des Affaires Médicales et de l'Appui au Pilotage, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Sabine GIARD**, Attachée d'administration hospitalière, responsable Affaires médicales du territoire, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Pauline MAGNANI**, Attachée d'administration hospitalière, chargée de l'appui juridique et de la formation médicale, à l'effet de signer les mêmes pièces.

*CHU de Saint-Etienne
Délégation de signature spécifique DAMR
Décision 2024-260*

Page 2 sur 3

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Ysé MONOT**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe à la Direction des Affaires Médicales du CH de Roanne
- **Monsieur Jérémie GUERIN**, Attaché d'Administration Hospitalière, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 4 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions fonctionnelles du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance et transmise à MM. les Comptables des établissements, accompagnée du modèle de signature des délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette publication. Elle sera également affichée sur le tableau idoine au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} janvier 2025

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2025-01-01-00003

Décision 2024-261 Délégation de signature DRI

Décision n°2024-261

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTISTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Conrad BREUER, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Ysé MONOT, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, concernant la Direction de la Recherche et de l'Innovation

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Monsieur Conrad BREUER** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction de la Recherche et de l'Innovation peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Conrad BREUER, Directeur d'hôpital, Directeur de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche **du CHU de St Etienne.**

Madame Ysé MONOT Directrice d'hôpital, Directrice adjointe à la Direction de la Recherche et de l'Innovation **du CH de Roanne.**

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION DANS SON ENSEMBLE

Monsieur Conrad BREUER, Directeur d'hôpital, Directeur de la Recherche et de l'Innovation, au CHU de Saint-Etienne reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants

- les demandes d'autorisation à l'ANSM ;
- les demandes d'avis au CPP ;
- le signalement des événements indésirables graves (à l'ANSM) ;
- les avenants à l'assurance relative à la recherche ;
- les conventions avec les promoteurs externes et les conventions avec les centres associés dans le cadre des promotions internes ;
- les comptes rendus financiers ;
- les « site suitability » relatifs à la recherche ;
- les rapports annuels de sécurité ;
- les réponses aux appels d'offres « recherche » ;
- les ordres de mission des personnels médicaux et non médicaux dans le cadre de la recherche,
- les courriers relatifs à l'élaboration des conventions de partenariat interCHU ;
- les devis et bons de commandes relatifs à la recherche et à l'innovation covalidés avec la Direction gestionnaire du compte concerné ;
- les procédures de dépôt, suivi, gestions des brevets et droits d'auteurs, marques, ou tout autre relatif à la propriété intellectuelle au titre de l'exercice des professionnels du CHU ;
- les programmes et crédits de recherche ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DRI.

Madame Ysé MONOT Directrice d'hôpital, Directrice adjointe à la Direction de la Recherche et de l'Innovation du CH de Roanne à l'effet de signer les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Conrad BREUER**, délégation de signature est donnée, par ordre exécutoire **pour le CHU de Saint-Etienne à :**

- **Monsieur Julien TAVERNIER**, Ingénieur, responsable Recherche et Innovation, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Valérie FAURE**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable adjointe Recherche et Innovation, à l'effet de signer uniquement les conventions avec les promoteurs externes et les conventions avec les centres associés dans le cadre des promotions internes, les « site suitability » relatifs à la recherche, les ordres de mission des personnels médicaux et non médicaux dans le cadre de la recherche, les devis et bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT relatifs à la recherche et à l'innovation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Ysé MONOT**, délégation de signature est donnée, pour le **Centre Hospitalier de Roanne à :**

- **Monsieur Jérémie GUERIN**, Attaché d'Administration Hospitalière, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 4 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

*CHU de Saint-Etienne
Délégation de signature spécifique DRI
Décision 2024-261*

Page 2 sur 3

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions fonctionnelles du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance et transmise à MM. les Comptables des établissements, accompagnée du modèle de signature des délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette publication. Elle sera également affichée sur le tableau idoine au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} janvier 2025

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2025-01-01-00001

Décision 2025-001 Tarifs 2025 Cartes
multifonctions

**DECISION RELATIVE AUX TARIFS
DES CARTES NOMINATIVES MULTIFONCTIONS**

Décision n° 2025-001

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

En cas de perte, vol ou détérioration, la mise à disposition d'une nouvelle carte nominative multifonction permettant d'accéder gratuitement aux parkings réservés aux personnels, de payer les repas au self et de s'identifier, sera facturée comme suit :

- Personnel **Interne** CHUSE : **18 € TTC**
- Personnel ou intervenant **Externe** CHUSE : **21 € TTC**

Au-delà d'une durée de trois ans, les cas de détérioration de la carte sont considérés comme d'usure normale. Dans ce cas, et à condition de remettre la carte détériorée au guichet distribution du CHU de Saint-Etienne, le remplacement gratuit de la carte nominative multifonction pourra intervenir.

ARTICLE 2 :

La présente décision est applicable à compter du **1^{er} janvier 2025**.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 17/12/2024 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur des Finances et du Contrôle de gestion,
Nicolas MEYNIEL

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2025-01-01-00004

Décision 2025-31 - Délégation de signature DHL

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE
ET DU CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTISTI, directeur d'hôpital, Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Olivier MOULINET, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Julien KISZCZAK, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Julie DELAITRE, directrice d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Stéphane SCALABRINO, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support ;
- **VU** la délégation générale de signature n°2024-91 du 1^{er} avril 2024 ;
- **VU** le siège que le CHU de Saint Etienne occupe en sa qualité de sociétaire, auprès de la SHAM / RELYENS, (société d'assurance mutualiste présente dans le secteur de la santé) ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne en date du 7 août 2023 ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint Etienne et du CH de Roanne concernant la Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique du CHU de Saint Etienne et de la Direction des Achats, de la Logistique, des infrastructures, de la sécurité et de l'environnement du CH de Roanne.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation de la DHL du CHU et du CH de Roanne.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Monsieur Julien KISZCZAK** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique du CHU de Saint Etienne peuvent également

toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

En cas d'absence de **Madame Julie DELAITRE** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DALISE du CH de Roanne peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur délégué du CH de Roanne, sans limitation de seuil.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Julien KISZCZAK, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique du CHU de Saint-Etienne ;

Monsieur Stéphane SCALABRINO, directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine du CHU de Saint-Etienne ;

Madame Julie DELAITRE, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement du CH de Roanne.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPTABILITE MATIERE

En référence au tome III de l'instruction budgétaire et comptable M21, la comptabilité matières est tenue par **Monsieur Julien KISZCZAK**, Directeur d'hôpital, en tant que Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique et responsable de la tenue des stocks. Il exerce ses fonctions sous le contrôle d'une part du Conseil de Surveillance et d'autre part de l'ordonnateur. Au titre de comptable matière, **Monsieur Julien KISZCZAK** reçoit délégation pour signer la balance de clôture des stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, directeur d'hôpital, Directeur en charge des Achats et du Patrimoine en vue de signer les mêmes pièces.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement en vue de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT DE L'HÔTELLERIE

Article 4.1 – Dispositions relatives au Bionettoyage

Monsieur Julien KISZCZAK, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les demandes de remplacement ;
- les demandes de mutation ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des personnel ASH et de la prestation nettoyage CHU ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des prestations externes de nettoyage et de sanitation ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- les certificats de service fait ;
- les bons de commande internes.

En cas d'empêchement de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine et **Madame Sanâa BELGHOIJ**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du département hôtelier à la Direction de l'Hôtellerie et la Logistique, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Julien KISZCZAK**, **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, et **Madame Sanâa BELGHOIJ**, délégation de signature est donnée à **Madame Sonia DALVERNY**, Technicienne Supérieure Hospitalière, Responsable du bio nettoyage, à l'effet de signer les mêmes pièces ;

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes pièces,
- **Monsieur Julien LAURENSON** Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces.

Article 4.2 - Dispositions relatives à la lingerie

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien KISZCZAK**, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer, dans la limite de 500 000 € HT en exploitation et 200 000 € HT en investissement :

- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- la certification de service fait pour ce secteur ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine, à l'effet de signer les mêmes pièces
- **Madame Sanâa BELGHOIJ**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du département hôtelier à la Direction de l'Hôtellerie et la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 30 000 € HT ;

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Julien LAURENSON**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 30 000 € HT ;
- **Mme Charlène LASNE**, adjoint des cadres hospitaliers, Coordinatrice achat secteur consommables hôteliers, acheteur secteur consommables hôteliers dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.
- **Monsieur Frédéric BERNET**, ingénieur hospitalier, responsable des services techniques en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT pour les approvisionnements et de 30 000€ HT pour la maintenance, pour toutes les lignes en marchés.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Julien LAURENSON** et de **Monsieur Frédéric BERNET**, à **Monsieur Guillaume SILVIO**, technicien supérieur hospitalier et responsable maintenance et ateliers dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

ARTICLE 5. – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT DE LA LOGISTIQUE

Monsieur Julien KISZCZAK, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

Monsieur Stéphane SCALABRINO, directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine, et **Monsieur Aristide DELEGLISE**, Ingénieur, Responsable du département Logistique à la Direction de l'Hôtellerie et la Logistique, à l'effet de signer les mêmes pièces.

- **Pour le CH de Roanne**, par ordre d'exécution :

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes pièces,
- **Monsieur Julien LAURENSEN** Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces.
- **Madame Émilienne DUFFAUX**, Technicien supérieur hospitalier, responsable logistique à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 6. – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT DE L'APPROVISIONNEMENT

Article 6.1 – Dispositions relatives à l'investissement et aux prestations hôtelières

Monsieur Julien KISZCZAK, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de 500 000 € HT en exploitation et 200 000 € HT en investissement :

- les bons de commandes d'investissement de la Direction des Achats et de la Logistique, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commandes d'exploitation et notamment les crédits de médiation thérapeutiques pour l'activité de psychiatrie et de gériatrie, dans le respect des règles de l'achat public ;
- la certification de service fait ;
- les conventions de prestations hôtelières pour l'activité de psychiatrie et de gériatrie ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine, en vue de signer les mêmes pièces.
- **Madame Angéline PICARD**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable du département Approvisionnement à la Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 30 000 € HT.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 50 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Julie DELAITRE**, la délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Monsieur Julien LAURENSEN**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 30 000 € HT.
- **Madame Clotilde VERNUSSE**, adjoint des cadres hospitaliers, acheteur équipements et services, dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

Article 6.2 - Dispositions relatives aux fournitures hôtelières et aux services extérieurs

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien KISZCZAK**, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer les documents suivants, dans la limite de 500 000 € HT en exploitation :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à :

Pour le CHU de Saint-Etienne :

- **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine, en vue de signer les mêmes pièces.
- **Madame Angelina PICARD**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable du département Approvisionnement à la Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique, dans la limite d'un seuil fixé à 30 000€ (HT), **Madame Sabrina DJABALLAH**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, et **Madame Chantal LASSEIGNE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 5 000€ (HT).

Pour le CH de Roanne :

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
- **Monsieur Julien LAURENSEN**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.
- **Mme Charlène LASNE**, adjoint des cadres hospitaliers, Coordinatrice achat secteur consommables hôteliers, acheteur secteur consommables hôteliers dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

Article 6.3 - Dispositions relatives à la gestion des approvisionnements en stock

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien KISZCZAK**, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer les documents suivants, dans la limite de 500 000 € HT en exploitation :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation de signature est donnée à :

• Pour le CHU de Saint-Etienne :

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, directeur d'hôpital,

Directeur des Achats et du Patrimoine, en vue de signer les mêmes pièces, à **Madame Angelina PICARD**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable du département Approvisionnement à la Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique, dans la limite d'un seuil de 30 000€ HT, à **Madame Sabrina DJBALLAH**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, et à **Madame Chantal LASSEIGNE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un seuil fixé à 5 000€ HT.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement, en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 50 000 € (HT).
- **Monsieur Julien LAURENSEN**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€ (HT),
- **Mme Charlène LASNE**, adjoint des cadres hospitaliers, Coordinatrice achat secteur consommables hôteliers, acheteur secteur consommables hôteliers à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 5 000 € (HT), pour toutes les lignes de commandes en marchés et à **Madame Laetitia COMTE**, préparatrice en pharmacie, coordinatrice secteur dispositifs médicaux, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 5 000 € (HT) pour toutes les lignes de commandes en marchés.

ARTICLE 7. – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT DE LA RESTAURATION

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien KISZCZAK**, Directeur d'hôpital, Directeur de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer, dans la limite de 500 000 € HT en exploitation et 200 000 € HT en investissement :

- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur, dans le respect des règles de l'achat public ;
- la certification de service fait pour le secteur de la restauration ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Julien KISZCZAK**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, directeur d'hôpital, Directeur des Achats et du Patrimoine, en vue de signer les mêmes pièces, **Monsieur Ludovic BOUTEL**, Ingénieur Hospitalier, Responsable du département Restauration à la Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique, dans la limite d'un seuil de 30 000€ HT, , **Monsieur Sylvain SANCHEZ**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable Production de la Restauration, et **Madame Valérie ARMAND**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable Qualité de la Restauration, dans la limite d'un seuil fixé à 5 000€ HT.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Madame Julie DELAITRE**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT ;
- **Monsieur Julien LAURENSEN**, Attaché d'administration hospitalière, responsable achats hôteliers en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT ;
- **Mme Charlène LASNE**, adjoint des cadres hospitaliers, Coordinatrice achat secteur consommables hôteliers, acheteur secteur consommables hôteliers dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés ;
- **Monsieur Didier PERARD**, technicien hospitalier, responsable restauration / self dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés ;
- **Madame Eva BOIVIN**, technicien hospitalier, responsable adjointe restauration / self dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

ARTICLE 8 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Sont également réservés au Directeur Général les actes et décisions suivants :

- acquisition et vente de biens immeubles, de terres et d'éléments de patrimoine immobilier ;
- attribution et entretien des logements de service ;
- attribution des véhicules de service affectés individuellement.

ARTICLE 9 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseil de Surveillance des établissements et transmise à Messieurs les comptables de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} janvier 2025

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2025-01-01-00005

Décision 2025-32 Délégation de signature DF-CG

**Délégation de signature
du Directeur Général**

**DECISION SPECIFIQUE A LA
DIRECTION DES FINANCES
ET DU CONTRÔLE DE GESTION**

Décision n°2025-32

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;

VU la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

VU le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATESTI, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Mélanie SICK, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;

Considérant l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne concernant la direction des finances et du contrôle de gestion.

Elle annule et remplace la décision n°2024-279 en date du 20/11/2024.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Monsieur Nicolas Meyniel, Ingénieur général, Directeur des Finances et du contrôle de gestion**, et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Nicolas Meyniel, Ingénieur général, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Madame Mélanie Sick, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur Nicolas Meyniel, Ingénieur général, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants, pour le CHU de Saint-Etienne et le CH de Roanne :

- les tirages et les remboursements sur les lignes de trésorerie ;
- les bordereaux de mandats ;
- les bordereaux d'escomptes ;
- les bordereaux de titres de recettes et les pièces comptables ;
- les décisions de tarifs des prestations ;
- les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation des activités de soins avec les usagers ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la direction des ressources humaines et des relations sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DFCG ;
- les correspondances avec les organismes de sécurité sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas Meyniel**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

Pour le CHU de Saint-Etienne :

- **Madame Mélanie Sick**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Gaëlle Rodière**, Ingénieur Hospitalier, Responsable des Finances, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Monsieur Bastien Lagoutte**, Ingénieur Hospitalier, Responsable des Finances, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Audrey Pêtre**, Adjoint des cadres hospitaliers, **Madame Anne-Sophie Bernardini**, Adjoint des cadres hospitaliers, **Madame Claudie Alliol**, Adjoint des cadres hospitaliers, **Madame Carole Gamon**, Adjoint des cadres hospitaliers, **Monsieur Paul Lavigne**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres, les opérations sur lignes de trésorerie et les certificats administratifs d'annulation ou de rejet de mandats ou de titres de recettes.

Pour le CH de Roanne :

- **Madame Sandrine Zitouni**, Attachée d'administration hospitalière, Responsable des Finances, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Alexandra Derue**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTROLE DE GESTION

Monsieur Nicolas Meyniel, Ingénieur général, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les créations d'unités fonctionnelles et documents relatifs à l'organisation de la comptabilité analytique ainsi qu'au fichier commun de structure ;
- les analyses de gestion et de mesure de la performance (analyse médico-économique) ;
- le suivi en recettes et dépenses des crédits spécifiques MIG, AC et MERRI ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DAFCG.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas Meyniel**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

Pour le CHU de Saint-Etienne :

- **Madame Mélanie Sick**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Monsieur Tom Castano**, Ingénieur hospitalier, responsable du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer les mêmes pièces.

Pour le CH de Roanne :

- **Madame Ludivine Bajard**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AU BUREAU DES ENTREES

Monsieur Nicolas Meyniel, Ingénieur général, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du bureau des entrées ;
- les bordereaux de facturation hospitalisation et soins externes ;
- les bordereaux du journal des titres de recettes ;
- les titres de recettes transmis par la trésorerie principale pour recours ;
- les renouvellements d'avance de fonds de mandats ;
- les conventions de tiers payants avec les mutuelles ;
- les autorisations de sortie de corps en dehors de l'établissement et en période ouvrable ;
- les courriers concernant les enregistrements de greffes ;
- les validations des factures de transport ;
- les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation des activités de soins et des activités d'hébergement avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas Meyniel**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

Pour le CHU de Saint-Etienne :

- **Madame Géraldine Gérentes**, Ingénieur hospitalier, Co-Responsable des Bureaux des Entrées et de la facturation à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Marion Bonnet**, Ingénieur hospitalier, Co-Responsable des Bureaux des Entrées et de la facturation à l'effet de signer les mêmes pièces.

De plus, délégation de signature à l'effet de signer au nom du Directeur Général, **Monsieur Olivier Bossard**, les actes d'état civil à la mairie de Saint Priest-en-Jarez est donnée à **Madame Odile Gaucher**, Adjoint administratif au Bureau des Entrées Etat Civil.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Odile Gaucher**, délégation de signature au nom du Directeur Général, **Monsieur Olivier Bossard**, est donnée à :

- **Madame Marion Roche**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cadre des Bureaux des Entrées Psychiatrie, GMI & MPR, à l'effet de signer les mêmes pièces.

De plus, délégation de signature à l'effet de signer les documents spécifiques au secteur gériatrie-médecine interne (pôle GMI) relatifs à la gestion du Bureau des Entrées-Facturation est donnée à **Madame Géraldine Gérentes**, Ingénieur hospitalier, Co-Responsable des Bureaux des Entrées et de la facturation .

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Géraldine Gérentes** délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Madame Marion Bonnet**, Ingénieur hospitalier, Co-Responsable des Bureaux des Entrées et de la facturation, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Marion Roche**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cadre des Bureaux des Entrées Psychiatrie, GMI & MPR, à l'effet de signer les mêmes pièces.

Ces documents sont les suivants :

- Attestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour les centres des impôts ;
- Courriers dans le cadre des successions ;
- Documents d'entrée de long séjour ;
- Validation mensuelle des flux des résidents pour le Conseil Général ;
- Détermination des droits d'allocation de logement.

De plus, délégation de signature à l'effet de signer les autorisations de sortie de corps en dehors de l'établissement en période ouvrable est donnée à **Madame Géraldine Gérentes**, Ingénieur hospitalier, Co-Responsable des Bureaux des Entrées et de la facturation, **Madame Marion Bonnet**, Ingénieur hospitalier, Co-Responsable des Bureaux des Entrées et de la facturation, **Madame Angélique Servagent**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cadre des Bureaux des Entrées Accueil et CD, **Madame Marion Roche**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cadre des Bureaux des Entrées Psychiatrie, GMI & MPR, **Madame Elisabeth Néel**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cadre des Bureaux des Entrées Accueil Mères-Enfants et Urgences Adultes et Mères-Enfants et **Monsieur Jeremy Poulenard**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cadre des Bureaux des Entrées Accueil A-B et Standard.

Pour le CH de Roanne :

- **Monsieur Benjamin Bruyas**, Directeur adjoint de la facturation, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Gaëlle Poinas**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Bureaux des Entrées, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Ludivine Bajard**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE SOCIAL

Monsieur Nicolas Meyniel, Ingénieur général, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du service social des établissements ;
- les sauvegardes de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas Meyniel**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Madame Mélanie Sick**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Marie-France Marechet**, Cadre supérieur socio-éducatif, Responsable du Service Social, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 7 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés les actes et correspondances engageant le CHU de Saint-Etienne et le CH de Roanne dans leurs relations avec :

*CHU de Saint-Etienne Décision 2025-32
Délégation de signature spécifique à la direction des finances et du contrôle de gestion*

Page 4 sur 5

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents du conseil de surveillance du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 8 - EFFET ET PUBLICITE

Cette décision prendra effet dès sa date de signature.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque service concerné.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} janvier 2025 ;

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-12-13-00019

Décision 2024-49 relative aux tarifs des instituts
de formation

LE DIRECTEUR DE L'HOPITAL DU GIER

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 février 2020 nommant Mme Gaëlle DESSERTAINE directeur de l'Hôpital du Gier à compter du 1^{er} février 2020,

Vu l'avis du Conseil de Surveillance en date du 13 décembre 2024

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2025

Tarifs 2025 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)	
Frais de scolarité année scolaire 2025-2026	Montants
Frais d'inscription au concours Formation Professionnel Continue, sous réserve de modification en inter-instituts du territoire	110 €
Droits d'inscription universitaire (tarif fixé par décret publié en juillet 2020), sous réserve de modification	175 €
Contribution à la Vie Universitaire et Campus (CVEC), sous réserve de modification, sauf étudiants qui relèvent d'un OPCA ou qui sont pris en charge par un employeur	103 €
Frais de scolarité annuels pour étudiants qui relèvent d'un OPCA ou qui sont pris en charge par un employeur	7340 € (dont 175 € inscription universitaire et 40 € de prestations universitaires non prises en charge par la région)

Tarifs 2025 de l'Institut de Formation Aide-Soignant (IFAS)	
Frais de scolarité année scolaire 2025-2026	Montants
Droits d'inscription aux épreuves de sélection 2025	Gratuit depuis l'arrêté du 12 avril 2021
Frais de scolarité annuels en formation aide-soignante pour élèves qui relèvent d'un OPCA ou qui sont pris en charge par un employeur – 1540h de formation dont 770h de formation théorique	7770 €
Frais de scolarité annuels en formation aide-soignant pour les personnes titulaires du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (diplôme 2006) – 574h de formation dont 329h de formation théorique	3290 €
Frais de scolarité annuels en formation aide-soignant pour les personnes titulaires du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (diplôme 2021) – 469h de formation dont 224h de formation théorique	2240 €
Frais de scolarité annuels en formation aide-soignant pour les personnes titulaires d'un baccalauréat accompagnement, soins, services à la personne – 721h de formation dont 371h de formation théorique	3710 €

Frais de scolarité annuels en formation d'aide-soignant pour les personnes titulaires d'un baccalauréat services aux personnes et aux territoires – 1001h de formation dont 511h de formation théorique	5110 €
Frais de scolarité annuels en formation aide-soignant pour les personnes titulaires d'un titre professionnel d'assistant de vie aux familles – 1162h de formation dont 567h de formation théorique	5670 €
Frais de scolarité annuels en formation aide-soignant pour les personnes titulaires d'un titre professionnel d'agent de service médico-social – 1197h de formation dont 602h de formation théorique	6020 €
Frais de scolarité annuels en formation aide-soignant pour les personnes titulaires du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (diplôme 2016) – 973h de formation dont 553h de formation théorique	5530 €
Frais de scolarité annuels en formation aide-soignant pour les personnes titulaires du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (diplôme 2021) – 875h de formation dont 455h de formation théorique	4550 €
Frais de scolarité annuels en formation aide-soignant pour les personnes titulaires du diplôme d'assistant de régulation médicale – 1148h de formation dont 553h de formation théorique	5530 €
Frais de scolarité annuels en formation aide-soignant pour les personnes titulaires du diplôme d'état d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier – 1169h de formation dont 574h de formation théorique <i>En attente du parcours de formation aménagé pour les personnes titulaires du diplôme d'ambulancier 2022</i>	5740 €
Autres parcours modulaires – formation théorique	10 € de l'heure
VAE Aide-Soignant	
Accompagnement 22h	1185 €
VAE module complémentaire	Coût selon module à réaliser
Inscription pour VAE module complémentaire en formation initiale AS	70 €

Formation continue IFAS - IFSI	
Action de formation intra, prix par journée	Suivant convention
Action de formation prix par journée et par stagiaire (minimum 10 stagiaires)	

	Salles de grande capacité	Salles de moyenne capacité	Salles de petite capacité
Capacité	De 77 à 103 places	De 36 à 44 places	De 15 à 20 places
Journée (au-delà de 4h)	160 €	80 €	65 €
½ journée (4h et moins)	85 €	45 €	35 €

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur des Affaires Financières est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Chamond, le 13 décembre 2024

La directrice,

Gaëlle DESSERTAINE

